

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Transition écologique et
de la Cohésion des territoires

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

Décision du 3 juin 2024

**fixant le plan de scolarité des formations initiales dans les lycées professionnels maritimes
pour l'année scolaire 2024-2025**

NOR : TREM2415225S

(Texte non paru au journal officiel)

Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture,

Vu l'article L. 211-2 du code de l'éducation ;

Décide :

Article 1^{er}

Pour l'année scolaire 2024-2025, les formations initiales ouvertes dans les lycées professionnels maritimes sont les suivantes :

- Formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnel maritime,
- Formation préparatoire au certificat d'aptitude professionnel de conchyliculture,
- Formation préparatoire au baccalauréat professionnel de conduite et gestion des entreprises maritimes – commerce/plaisance professionnelle,
- Formation préparatoire au baccalauréat professionnel de conduite et gestion des entreprises maritimes – pêche,
- Formation préparatoire au baccalauréat professionnel polyvalent navigant pont/machine,
- Formation préparatoire au baccalauréat professionnel d'électromécanicien marine,
- Formation préparatoire au baccalauréat professionnel de cultures marines,
- Formation de mise à niveau pour l'accès à la formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de maintenance des systèmes électro-navals,

- Formation de mise à niveau pour l'accès à la formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de pêche et gestion de l'environnement marin,
- Formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de maintenance des systèmes électro-navals,
- Formation préparatoire au brevet de technicien supérieur maritime de pêche et gestion de l'environnement marin,
- Formation préparatoire au brevet de technicien supérieur de mécatronique navale.

Article 2

La localisation des offres de formation initiale mentionnées à l'article 1 au sein des lycées professionnels maritimes est fixée conformément au tableau de l'annexe de la présente décision, sous réserve de l'atteinte d'effectifs suffisants.

Article 3

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Article 4

Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, les directeurs interrégionaux de la mer et les directeurs de lycées professionnels maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du secrétariat d'État chargé de la mer et de la biodiversité.

Fait le 3 juin 2024.

Pour le directeur général et par délégation :
Le sous-directeur des gens de mer

Rémi MEJECAZE

Annexe : plan de scolarité 2024 - 2025 des lycées professionnels maritimes

		Enseignement secondaire maritime						Enseignement supérieur maritime				
CAP Maritime	CAP Conchyliculture	Baccalauréat professionnel CGEM ¹			Pêche	Baccalauréat professionnel polyvalent	Baccalauréat professionnel EMM ²	Baccalauréat professionnel CM ³	MAN BTSM ⁴	BTSM MASEN ⁵	BTSM PGEM ⁶	BTS Mécatronique navale
		Commerce / Plaisance professionnelle		option yacht								
		option voile										
BASTIA	X		X		X			X			X	
BOULOGNE	X		X		X			X			X	
CHERBOURG	X		X		X			X	X			
CIBOURE	X		X	X	X			X				
ETEL	X		X		X	X		X	X	PGEM		
FECAMP	X		X		X	X	X			X		
LA ROCHELLE	X	X	X	X		X			X		X	
LE GUILVINEC	X			X	X			X			X	
NANTES			X	X	X			X				X
PAIMPOL	X		X		X			X		MASEN		X
SAINTE-MALO	X		X		X			X	X	X		
SETE	X	X	X		X			X	X		X	

1 : CGEM Conduite et gestion des entreprises maritimes

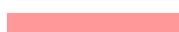
2 : EMM Electromécanicien marine

3 : CM Cultures marines

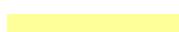
4 : MAN BTSM Mise à niveau Brevet de technicien supérieur maritime

5 : MASEN Maintenance des systèmes électro-navals

6 : PGEM Pêche et gestion de l'environnement marin



Filière pont



Filière machine



Filière pont-machine



Filière aquacole



BTSM



BTS